



CONSEIL COMMUNAL
1268 BEGNINS

**PROCES-VERBAL N°17 – 2021-2026
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DE LA COMMUNE DE BEGNINS DU 7 OCTOBRE 2025**

Monsieur Cesare Palmieri, Président, ouvre la séance à 20h05, salue les membres du Conseil, de la Municipalité ainsi que le public et la presse et les remercie de leur présence.

Ordre du jour de la séance

1. Appel.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal du 17 juin 2025.
4. Assermentation de Monsieur Pierre Brossette.
5. Communications du Bureau.
6. Communications de la Municipalité.
7. Communications des délégués des Associations.
8. **Préavis N°09/2025 – Arrêté d'imposition 2026.**
9. Réponse au Postulat de M. Pierre-André Straub du 22.09.2024 « Circulation à Begnins ».
10. Réponse au Postulat de M. Bernard C. Kümmerli du 26.11.2024 « Bruit des souffleuses à feuilles professionnelles durant le week-end ».
11. Propositions individuelles.

Point 1 **Appel :** 30 présents, 8 excusés et 2 absents.

Point 2 **Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité tel que présenté.

Point 3 Pièce 182 **Approbation du procès-verbal du 17 juin 2025**

M. Olivier Maillard souhaite modifier la page N°2, point N°5, avant dernier paragraphe de la manière suivante : Madame Anne Stiefel rappelle que les nids de frelons doivent être annoncés sur le site dédié à cet effet. L'administration communale remboursera les factures *aux propriétaires* (au lieu d'aux habitants).

Cette modification enregistrée, le procès-verbal du 17 juin 2025 est accepté à l'unanimité moins une abstention tel que présenté.

Point 4 **Assermentation de Monsieur Pierre Brossette**

Pour donner suite à la démission de Madame Jennifer Girardet, le Président lit l'article 5 du règlement du Conseil communal de Begnins, demandant à

Monsieur Pierre Brossette de promettre d'être fidèle à la constitution fédérale et cantonale, ainsi que de remplir les fonctions qui lui seront attribuées, ce qu'il promet.

Au vu de ce qui précède, Monsieur Pierre Brossette entre en fonction immédiatement en tant que Conseiller communal sous les applaudissements de l'assemblée.

Point 5

Communications du Bureau

Le Président annonce que l'assermentation du Conseil Communal 2026-2030 aura lieu le 11 juin 2026 à 18h00 à Begnins.

La prochaine séance du Conseil Communal aura lieu le :

- **9 décembre 2025 à 20h00**

Les prochaines votations auront lieu aux dates suivantes :

- **30 novembre 2025 : Scrutin fédéral**
- **8 mars 2026 : Scrutin fédéral + élections communales**

Point 6

Communications de la Municipalité

Monsieur Eric Haldemann annonce que les travaux de réfection des façades ouest de la rue du Sidan N°2 et N°4 sont terminés dans les délais et se sont bien déroulés.

Monsieur Eric Haldemann explique que la route de Burtigny sera fermée pour monter en direction de Burtigny et cela durant 3 à 4 semaines dès le 13 octobre 2025, une déviation sera mise en place.

Monsieur Antoine Nicolas explique que la mise à l'enquête du PaCom est terminée et la Municipalité a reçu huit oppositions. Un préavis sera présenté au Conseil communal concernant le dépassement des frais liés au PaCom pour quelques dizaines de milliers de francs.

Madame Anne Stiefel annonce que la Commune de Vich a trouvé une personne pour accompagner les enfants à l'école 4 fois par jour le matin et à la fin des cours.

Point 7

Communications des délégués des Associations.

- Pour l'APEC : Monsieur Gianfranco Francescato annonce que la prochaine séance aura lieu à la salle Fleurie le 16 octobre prochain.
- Pour l'AISE : Madame Karin Pasche annonce que la prochaine séance aura lieu le 29 octobre 2026 à Begnins.
- Pour le RAT : Monsieur Nicolas Fossati annonce que la prochaine séance aura lieu le 30 octobre 2026.

- Pour l'ORPC : Monsieur Alexandre Bernard donne des nouvelles de l'avancement des travaux sur le site de Prangins. En juin 2025, un préavis d'un montant de CHF 67'000.00 pour l'étude a été accepté tout comme le budget 2026.

- Pour le Conseil Régional : Monsieur Cesare Palmieri propose de prendre connaissance des préavis à l'adresse suivante :
<https://regiondenyon.ch/nous/conseil-intercommunal/seances/>

Point 8

Préavis N°09/2025 – Arrêté d'imposition 2026

Pièce 183

Lecture du préavis municipal N°09/2025 par Monsieur Robin Chytيل

Après un bref exposé, la Municipalité recommande au Conseil communal de maintenir le taux d'imposition communal, ainsi que les autres taxes, à leur niveau actuel, pour l'année 2026.

Pièce 185

Lecture du rapport de la Commission des finances par Monsieur Claude Séris

La Commission des finances recommande à l'unanimité d'accepter le préavis municipal N°09/2025.

Questions/remarques :

Monsieur Bernhard Kümmerli met en avant que, d'après le tableau présenté par Monsieur Robin Chytيل couvrant les années 2017 à 2024, la courbe montre une diminution constante des recettes fiscales, lesquelles s'établissent désormais à 1,2 million, et cela, malgré une augmentation continue de la population durant les trois dernières années. Cette évolution révèle une baisse de l'impôt par habitant, alors même que les charges de la collectivité poursuivent leur progression. Cette situation interpelle quant à la pérennité du financement communal et la capacité à répondre aux besoins croissants des citoyens.

Monsieur Robin Chytيل confirme qu'il s'agit bien d'une différence d'un million de francs. Il souligne toutefois qu'il reste délicat de fonder une analyse statistique sur des chiffres fortement tributaires des impôts conjoncturels, même en considérant une période de dix ans, tant ces données peuvent fluctuer d'une année à l'autre.

Monsieur Olivier A. Maillard demande une explication sur le fonctionnement de l'amortissement des écoles. Est-ce que ces amortissements sont principalement financés par les loyers qui seront perçus par l'AISE ?

Monsieur Robin Chytيل répond qu'une partie de ces amortissements sont pris en charge par l'AISE.

Madame Anne Stiefel souligne que les nouveaux statuts relatifs au remboursement pour le secondaire s'avèrent moins avantageux pour la commune de Begnins. Le futur bâtiment sera exclusivement destiné à l'enseignement primaire. Concernant le financement, seul un montant spécifique est alloué à la partie strictement scolaire, c'est-à-dire au nombre de classes attribuées à l'école, en excluant les espaces tels que l'UAPE et le

parking. Par ailleurs, l'AISE prend en charge une partie de l'amortissement des salles de gymnastique, calculée en fonction du nombre de périodes d'utilisation par l'école.

Monsieur Nicolas Fossati demande comment est calculée la taxe de CHF 100.00 pour les chiens.

Monsieur Robin Chytil explique que cette taxe a pour objectif de couvrir les frais liés à la détention de chiens, tels que l'installation de dispositifs Robidog, le nettoyage des espaces publics et autres mesures d'entretien. Il précise également que le montant de cette taxe demeure inchangé depuis plusieurs années et qu'il est globalement similaire dans l'ensemble des communes.

Monsieur Nicolas Fossati demande ce que signifie une maison foraine et pour quelle raison la taxe sur les chiens ne leur est pas facturée ? Il s'agit de maisons se situant en dehors des murs de la ville et ils ont besoin d'un chien pour se protéger.

Monsieur Vincent Chappuis répond que si tel est le règlement, la taxe lui a malgré tout été facturée.

Conclusion :

- Vu le préavis municipal N°09/2025 relatif à l'arrêté d'imposition 2026,
- Vu le rapport de la Commission des finances,
- Oui les conclusions du rapport de ladite commission,
- Attendu que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

Le Conseil Communal décide à l'unanimité,

- D'accepter l'arrêté d'imposition de 62.5 points pour l'année 2026, ainsi que les autres impôts de l'arrêté soumis.

Point 9

Réponse au Postulat de M. Pierre-André Straub du 22.09.2024 « Circulation à Begnins ».

Pièce 186

Réponse de la Municipalité par Monsieur Philippe Thévenot

Le Canton a déjà annoncé que la circulation à Begnins ne justifie pas, en l'état, une diminution de la vitesse. Une étude a été effectuée par le Canton pour les travaux du BeCad avec une mesure de la vitesse moyenne à Begnins de 27 km/h. Au niveau du bruit les normes sont tout à fait respectées.

Pièce 187

Lecture du rapport de la Commission par Monsieur Sacha Friedli

La Commission invite le Conseil Communal à réfléchir à d'autres mesures qui minimiseraient les impacts négatifs que la route cantonale a (depuis longtemps) sur le centre du village.

Le Président ouvre la discussion :

Monsieur Pierre-André Straub est très déçu de la réponse de la Municipalité. Il demande dans quelles zones se trouvent les revêtements photo absorbants ?

Monsieur Eric Haldemann répond qu'on trouve ces revêtements à l'entrée du village, toute la route qui part du carrefour de l'écu jusqu'à l'EMS de Begnins et sur une partie de la Route de Saint-Cergue.

Monsieur Pierre-André Straub précise que la Commune de Bursins a choisi de ne pas installer de revêtement photo-absorbant lors de ses récents grands travaux, en raison du coût élevé des matériaux. En conséquence, le Canton a accepté d'instaurer une limitation de vitesse à 30 km/h dans cette zone nuit et jour.

Monsieur Eric Haldemann précise qu'il ne s'agit que d'un tronçon de 80 mètres et non de toute la traversée du village.

Le Président passe au vote :

Acceptez-vous la réponse de la Municipalité à ce postulat ?

Oui 14

Non 10

Abstention 5

Point 10 Réponse au Postulat de M. Bernard C. Kümmeli du 26.11.2024 « Bruit des souffleuses à feuilles professionnelles durant le week-end ».

Pièce 188 Réponse de la Municipalité

Le Président annonce que ce postulat a été jugé irrecevable par la Municipalité ce dossier est donc clôturé.

Le Président ouvre la discussion :

Monsieur Bernhard Kümmeli envisage de proposer une motion au Conseil Communal afin de demander la modification du règlement.

Point 11 Propositions individuelles

Madame Anne Stiefel confirme à Monsieur Alexandre Bernard que Madame Sabrina Baiunco a démissionné de son poste. Un secrétaire ad intérim a été engagé temporairement à Begnins pour pallier le greffe dans l'attente du recrutement d'un·e nouvel·le employé·e.

Monsieur Nicolas Fossati demande ce qu'il se passe à la suite du refus par le Conseil du préavis sur l'arborisation.

Monsieur Robin Chytil répond que c'est le règlement d'application cantonal qui fait foi.

Monsieur Robin Chytil concernant le PECC : déclenchement d'une action commune entre plusieurs Communes afin d'organiser des présentations et des conférences. L'objectif est de renseigner et aider les habitants à évaluer leur situation et les accompagner si besoin dans leur projet. Par ailleurs, la coordination des rénovations pourrait permettre de regrouper les demandes dans le but d'obtenir des réductions.

Information pour la prochaine législature :

Monsieur Philippe Thévenot se représente,
Monsieur Robin Chytil se représente,
Madame Anne Stiefel se représente,
Monsieur Antoine Nicolas ne se représentera pas,
Monsieur Eric Haldemann ne se représentera pas.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 21h20.

Le Président :



Cesare Palmieri

La Secrétaire



Vanessa Wicht

